RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°286_2026
Portant restriction de la circulation route de Roderen RD351 durant la pose d'un bateau avec plots podotactiles

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT le chantier suivant, situé route de Roderen : :

- Travaux de pose d'un bateau avec plots podotactiles,

réalisés de jour (créneaux horaires 08h00/17h00), par l'entreprise DENTZ Serge, à compter du 4 au 20 novembre 2026 inclus, pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT l'emprise des travaux en agglomération, sur la chaussée (route départementale) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du mercredi 4 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 inclus (hors week-end), les restrictions suivantes peuvent s'appliquer, en fonction de l'exigence et de l'emplacement du chantier :

- limitation de la circulation à une voie, réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K 10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité (signalisation B15/C18) ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- des aménagements pour garantir la sécurité des piétons et des cyclistes aux abords immédiats du chantier sont mis en place ;

Article 2 : Le cas échéant, en fonction de l'exigence et de l'emplacement du chantier dans la rue, les habitants et riverains peuvent accéder en véhicule particulier jusqu'à leur domicile par le biais de l'entrée charretière.
L'entreprise chargée des travaux assure cet accès dans la mesure du possible par des aménagements provisoires.

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093
Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78
www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr

Article 2 : Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de la commune et de la Communauté de Communes.
L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.
L'entreprise chargée des travaux facilite par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.

Article 3 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions règlementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- CEA
- Entreprise DENTZ Serge
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-neuf octobre deux mille vingt six

Pour le Maire, absent
Le deuxième Adjoint

Éric BESSAH